

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX



ARRETE MUNICIPAL

**Portant règlementation de la circulation et du stationnement
13, rue des Pyrénées – POSE DE RESEAU ELECTRIQUE EN SOUTERRAIN SYDEC -
Entreprise ETPM – BEGAAR.**

N° 2026_08_26_AV1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise **ETPM** sise à BEGAAR – 40400, Zone du Tucat, représentée par M. BOYER Christophe, en date du 21 août 2026, pour effectuer des travaux de pose de réseau électrique en souterrain, au 13, rue des Pyrénées, du 14 septembre 2026 au 30 octobre 2026,

Vu la permission de voirie N° SO-26-AV-0675, accordée le 18 mai 2026 avec prescriptions, par l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest, pour le compte de la SYDEC, pour effectuer des travaux de raccordement électrique BT, sous le trottoir, sous l'accotement, et sous la chaussée sur la D12, rue des Pyrénées au n° 13.

VU l'arrêté portant permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes MACS n° 2026-T-SMH-4268 établi le 26 août 2026,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers pendant la durée des travaux réalisés au n° 13 rue des Pyrénées, il est nécessaire de mettre en place, dans les deux sens de circulation, une circulation alternée par feux tricolores, une limitation de la vitesse à 30 km/h, une interdiction de stationnement ainsi qu'une interdiction de dépassement au droit du chantier, avec une signalisation adaptée, du **14 septembre 2026 au 30 octobre 2026**.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise ETPM est autorisée à empiéter sur le domaine public au niveau du n° 13 rue des Pyrénées, afin de réaliser des travaux de pose de réseau électrique en souterrain. À cet effet, l'entreprise est autorisée à mettre en place, dans les deux sens de circulation, une circulation alternée par feux tricolores, à limiter la vitesse à 30 km/h au droit du chantier, à interdire le stationnement ainsi que le dépassement au droit des travaux. Ces dispositions seront applicables du **14 septembre 2026 au 30 octobre 2026**.

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise **ETPM**. Elle sera entretenue par ladite entreprise 14 septembre 2026 au 30 octobre 2026.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ETPM BRANCHEMENTS.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pour exécution à : L'entreprise **ETPM** sise à BEGAAR – 40400.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le responsable de l'UTD de Soustons,
- Mr le Président de la CC MACS,
- Mr le Président du SITCOM.

Diffusion sur le site internet de la commune.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 26 août 2026.

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire,



Patrice LARD.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.